

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1201

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 41 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 41 *bis* visant à renforcer le rôle des régions dans l'enseignement supérieur.

Nous défendons au contraire la mise en place d'un cadre national de l'université. Nous proposons ainsi l'abrogation des lois Pécresse et Fioraso qui ont œuvré pour l'autonomie des universités et leur régionalisation. Le caractère national des diplômes et des formations doit être préservé : nous demandons la suppression de cet article qui accélère le démantèlement de l'enseignement supérieur et la recherche universitaire.